

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, maire de la Commune.

Présents : Mesdames/Messieurs Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Nicolas JACQUEMAIN, , Alexandre PIERMÉE, Patrick SERGEANT (arrivée 18h10)

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Fabrice BARBAISE

Madame Alice NOWAK

Monsieur Thierry LEVERT qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Madame Aline THIOLIERE qui a donné procuration à Monsieur Bruno DEDION

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Madame Marie-Paule CARRE-VERITA comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 :

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Informations légales :

Monsieur la maire informe le conseil municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées conformément à l'article L 2122-22 du Code Générales des Collectivités Territoriales de l'attribution du marché public suivant :

Intitulé : Création d'une voie verte sur accotement RD3

Lot 1 : Voiries et réseaux divers

Entreprise : SAS EIFFAGE ROUTE NORD EST, 08230 Rocroi

Montant HT : 510 010.33€

Montant TTC : 612 012.40€

Lot 2 : Marquage au sol

Entreprise : SAS STP de la Vence, 08430 Champigneul sur Vence

Sous-traitance : SARL TIRELIGNE, 08000 Charleville-Mézières

Montant HT : 34 126.05€

Montant TTC : 40 951.26€

Lot 3 : Glissière de sécurité
Entreprise : PASS SAS, 03300 Cusset
Montant HT : 54 290.00€
Montant TTC : 65 148.00€

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire

Ouverture d'une opération pour compte de tiers – travaux effectués d'office pour le compte de tiers défallants – « immeuble sis au 1 rue de Fagnon ».

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défallants,

Vu le rapport en date du 13 février 2024 présenté par Monsieur Frédéric BONNET, expert désigné par le juge administratif par l'ordonnance n° 2400289 le 7 février 2024, qui a examiné l'immeuble sis 1 rue de Fagnon à Prix-Lès-Mézières, propriété de Monsieur SALVI René, Monsieur SALVI David et Madame SALVI Christelle, concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L 511-19 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté municipal n°11/2024 du 18 avril 2024 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent-procédure urgente pour l'immeuble sis 1 rue de Fagnon à Prix-Lès-Mézières,

Considérant que les propriétaires concernés n'ont jamais entrepris les travaux nécessaires dans le délai imparti

Considérant que pour garantir la sécurité, la commune est obligée de faire procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défallants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble sis 1 rue de Fagnon pour le paiement de toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et pour le remboursement de ces frais par les propriétaires.

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble sis 1 rue de Fagnon à Prix-Lès-Mézières et pour leur remboursement par les propriétaires défallants
- De dire que les dépenses seront imputées au 45411 et les remboursements seront encaissés au 45421

Décision modificative :

Le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative au budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les sections de fonctionnement et d'investissement

Dépenses de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	
D-615232	(Entretien et réparation) Réseaux	-3 500.00€
S/TOTAL 011		-3 500.00€
067	Charges spécifiques	
D-673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+3 500.00 €
S/TOTAL 067		+3 500.00€
TOTAL		0.00€

Dépenses investissement		Recettes investissement	
20	Immobilisations corporelles		
D-203	Frais d'études	16 500.00€	
S/TOTAL 20		16 500.00€	
21	Immobilisations corporelles		
D-2131	Constructions, bâtiments publics	-10 000.00€	
S/TOTAL		-10 000.00€	
23	Immobilisations en cours		
D-231	Immobilisations corporelles en cours	-6 500.00€	
S/TOTAL		-6 500.00€	
45	Opération pour compte de tiers		45
D-454101	Opération de mise en sécurité	20 000.00€	R-454201
S/TOTAL 045		20 000.00€	S/TOTAL 045
TOTAL		20 000.00€	TOTAL
			20 000.00€

Entretien aménagement voie verte sur accotement du RD3 (Route de Warnécourt).

Considérant les travaux d'aménagement de la voie verte sur accotement du RD3 (route de Warnécourt)

Considérant la demande du conseil départemental que la commune entretienne cet aménagement situé sur le domaine public départemental.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter d'entretenir cet aménagement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à l'effet des présentes.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Nouvelle répartition du capital social de la société SPL-XDEMAT :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

La commune de Prix-Lès-Mézières a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Concours des maisons fleuries :

Dans le cadre du concours des maisons fleuries, il a été proposé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des récompenses attribuées. Celles-ci sont calquées sur les récompenses du concours des décorations de Noël. Ainsi il a été proposé d'attribuer :

- Un bon d'achat de 50 € au premier
- Un bon d'achat de 40 € au deuxième
- Un bon d'achat de 30 € du troisième au huitième

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder les sommes énoncées dans le cadre du concours des maisons fleuries sous forme de bons d'achat à utiliser chez les commerçants locaux.

Points divers :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que plusieurs offres sont parvenues à la commune pour l'abattage et l'achats des grumes situées sur la parcelle ZA32.